Image not found or type unknown

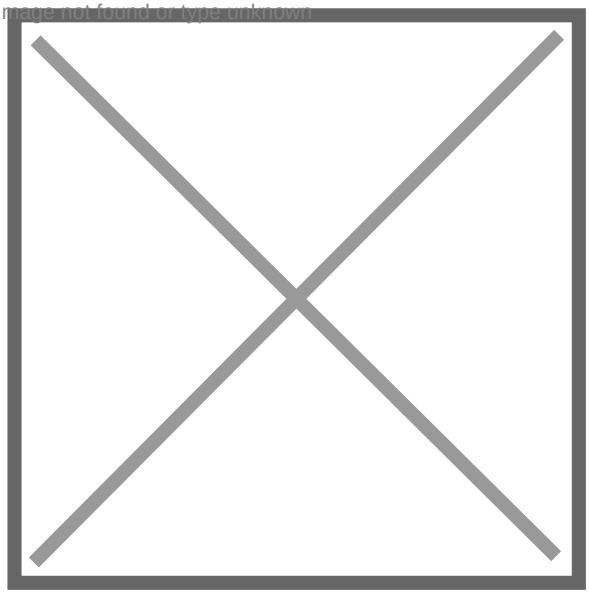

Impossible d'arrêter mon assurance habitation

Par **Denise13**, le **03/01/2019** à **05:41**

Bonsoir,

J'ai quitté mon appartement depuis le mois de novembre et ma banque ne veut pas arrêter cette assurance habitation hors j'ai quitté la ville et même le département, puis j'ai pris une nouvelle location meublée. Elle ne veut rien savoir, comment puis-je faire ?

Merci et cordialement.

Par **Lag0**, le **03/01/2019** à **06:33**

Bonjour,
Quel est l'argument de votre assureur ?

Par **Tisuisse**, le **03/01/2019** à **07:24**

Bonjour,

Date de votre déménagement ?
date de votre LR/AR à votre assureur demandant la résiliation de votre contrat ?
Quels sont les justificatifs que vous avez joints à votre demande de résiliation ?

Date d'échéance annuelle et principale de votre contrat ?

Par **chaber**, le **03/01/2019** à **07:49**

bonjour
problème récurrent: les assurés demandent la résiliation pour déménagement sans le justifier comme prévu dans l'article L113.16
il faut que "les risques garantis, en relation avec la situation antérieure, ne se retrouvent pas dans la nouvelle situation"

LRAR à votre assureur en joignant copie de l'état des lieux de sortie

Par **Lag0**, le **03/01/2019** à **08:03**

Bonjour chaber,
[citation]LRAR à votre assureur en joignant copie de l'état des lieux de sortie[/citation]
On n'a pas forcément d'état des lieux de sortie quand on déménage !

Par **chaber**, le **03/01/2019** à **08:12**

sans EDL de sortie, solution la plus facile, je me répète
[citation]il faut que "les risques garantis, en relation avec la situation antérieure, ne se retrouvent pas dans la nouvelle situation" [/citation]C'est à l'assuré d'en apporter la preuve conformément aux conditions générales

Par **Lag0**, le **03/01/2019** à **08:25**

[citation]il faut que "les risques garantis, en relation avec la situation antérieure, ne se retrouvent pas dans la nouvelle situation" [/citation]

Ce qui est évident dans le cas d'un déménagement !
Puisque la personne n'habite plus l'ancien logement, elle n'a plus à assurer les risques de ce qui peut s'y passer !
D'autant qu'un nouvel occupant assure probablement le bien de son coté...

C'est clairement une mauvaise volonté de la part d'un assureur que de refuser la résiliation dans ce cas.

Par **chaber**, le **03/01/2019** à **09:14**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

[citation]C'est clairement une mauvaise volonté de la part d'un assureur que de refuser la résiliation dans ce cas.[/citation]plus fréquent que vous ne croyez.

répétition: C'est à l'assuré d'en apporter la preuve conformément aux conditions générales

Par **morobar**, le **03/01/2019** à **09:17**

Bonjour,
EN la matière la seule affirmation du déménagement me parait insuffisante pour que l'assureur résilie le contrat sans vérification.
C'est le but de la loi HAMON que d'imposer ces vérifications pour éviter de relever des immeubles ou des voitures non assurées.

Par **CarolineDenambride**, le **03/01/2019** à **09:40**

Bonjour,

Sollicitez du bailleur une attestation aux termes de laquelle il atteste que vous avez bien quitté les lieux avec éventuellement copie du nouveau contrat de bail avec le nouveau locataire + nouveau justificatif de nouveau domicile.

Très cordialement

Me Caroline DENAMBRIDE
Avocate au Barreau de Lyon

Par **Lag0**, le **03/01/2019** à **10:09**

[citation]EN la matière la seule affirmation du déménagement me parait insuffisante pour que l'assureur résilie le contrat sans vérification. [/citation]
Quand vous faites un transfert d'assurance de l'ancien logement sur le nouveau, l'assureur ne se pose pas trop de questions, pourtant vous pourriez avoir conservé aussi l'ancien...

Par **morobar**, le **03/01/2019** à **11:20**

Tout est possible en la matière, mais on ne peut pas pondre des lois sur des lois et à nouveau ainsi de suite, c'est l'histoire du gendarme et du voleur.
Vous le savez bien, plus on protège le locataire, et plus il devient difficile et cher de trouver une location.
C'est la même chose, on croit protéger et c'est le contraire qui se passe.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Denise13**, le **03/01/2019** à **12:55**

Bonjour à tous,

Je n'ai pas de Eds, puisque c'est un arrangement, donc je ne peux pas le fournir.
Ensuite, ils ont ma nouvelle adresse, j'ai changé de département en plus, je suis en meublé.
Je vais leur envoyer un courrier ce jour pour résilier à la date d'échéance.

Ceci étant qu'ils sont de mauvaise foi car ils ont mon nouveau bail et ils veulent rien savoir, donc avec vos conseils, je vais leur envoyer un courrier.

Je vous remercie pour toutes ces informations.

Cordialement

Par **Lag0**, le **03/01/2019** à **13:12**

Avez-vous bien envoyé votre résiliation dès votre déménagement ou avez-vous laissé passé quelques mois ?
Car j'ai vu plusieurs fois des cas comme le votre pour des personnes qui avaient laissé passé 2 ou 3 mois après le déménagement et qui voulaient résilier avec remboursement...

Par **Denise13**, le **03/01/2019** à **13:15**

Depuis mon déménagement, je ne fais que de demander la résiliation et on me dit toujours la même chose, impossible sans eds.

Par **Lag0**, le **03/01/2019** à **13:18**

Comme déjà dit, il n'y a pas obligatoirement d'état des lieux de sortie, donc l'assureur abuse en exigeant ce papier !

Par **Denise13**, le **03/01/2019** à **13:20**

Oui, c'est ce que j'ai compris avec les réponses ci-dessus
Je vais voir si mon courrier va être pris en compte

Par **chaber**, le **03/01/2019** à **14:16**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

[citation]Je vais leur envoyer un courrier ce jour pour résilier à la date d'échéance.
[/citation]d'accord si vous avez de l'agent en trop. Suivez les conseils fournis

Par **Denise13**, le **03/01/2019** à **16:44**

C'est envoyé, y a plus qu'à attendre

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés